



# LA LETTRE DU SAGE

## AUZANCE VERTONNE

N° 2  
mars  
2013

Le Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau pour une gestion territoriale de la ressource en eau

[www.sageauzancevertonne.fr](http://www.sageauzancevertonne.fr)

## La stratégie collective



### EDIT'EAU

Document de planification élaboré de manière collective, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et doit permettre une conciliation entre les différents usages du territoire. C'est un outil territorial à une échelle cohérente : celle du bassin versant.

Dans ce cadre, le SAGE a vocation à balayer de multiples problématiques comme par exemple la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, les économies d'eau potable, l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ou encore la gestion quantitative (maîtrise des prélèvements, ...).

Après l'attente d'une décision de l'Etat vis-à-vis du projet de barrage sur l'Auzance, l'élaboration du SAGE a redémarré en 2012 avec un objectif principal : définir une stratégie collective. Etape cruciale avant l'écriture même des documents du SAGE, il s'agissait, à partir d'un diagnostic préalable, de hiérarchiser les enjeux du territoire, fixer des objectifs par thématique, définir les axes d'actions et identifier des secteurs prioritaires.

Séries de commissions thématiques, Commission Locale de l'Eau (CLE), séminaires d'élus locaux sont autant d'étapes qui ont assuré une construction collective et une appropriation la plus large possible de la stratégie, validée en CLE le 16 novembre dernier. Pas moins de 53 mesures ont été retenues et vont devoir être précisées pendant l'écriture du SAGE en 2013.

L'eau nous concerne tous : vous trouverez dans cette lettre les principaux éléments de cette stratégie collective, ancrée dans un projet de territoire.

Joseph Merceron  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
SAGE Auzance Vertonne

## Sommaire

► **Le SAGE Auzance Vertonne :** les différentes étapes de son élaboration

► **Les fondements du SAGE**

► Les étapes pour aboutir à **une stratégie collective**

Objectif n°1 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques

Objectif n°2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau

Objectif n°3 : Améliorer la qualité de l'eau

Objectif n°4 : Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE

► **Quelle est la suite ?**



Réunion de la CLE du 12 avril 2012



## LE SAGE Auzance Vertonne : les différentes étapes de son élaboration

Pendant longtemps, l'élaboration du SAGE Auzance Vertonne et côtiers vendéens a été liée au projet de barrage Eau Potable sur l'Auzance.

- 2005 : validation de l'Etat des lieux (fait en régie par l'animateur).
- 2006 : Validation du Diagnostic.
- 2007/2008 : Elaboration des scénarios tendanciels (AVEC et SANS le projet de barrage). Début des travaux de scénarios contrastés.
- Nov. 2008 : la CLE décide de suspendre l'élaboration du SAGE tant qu'une décision sur le projet de barrage sur l'Auzance ne sera pas prise par l'Etat
- 2011 : Décision du Préfet de la Vendée : le projet de barrage sur l'Auzance est abandonné
- 2012 : Reprise des scénarios et élaboration de la stratégie collective (Validation de la stratégie le 16 novembre 2012)

## Les étapes pour aboutir à une stratégie collective

### Reprise des scénarios contrastés

- 12 avril 2012 : CLE → relance de l'élaboration du SAGE
- 23/24 avril 2012 : commissions thématiques
- 15 mai 2012 : bureau de la CLE

### Définition d'une stratégie collective

- 7 juin 2012 : séminaire d'élus locaux
- 5 juillet 2012 : commissions thématiques
- 8 octobre 2012 : bureau de la CLE
- 16 novembre 2012 : CLE → validation de la stratégie collective

## Les fondements du SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaite que le SAGE Auzance Vertonne soit :

- Un SAGE moderne et raisonné, qui allie l'environnement et l'économique. Un SAGE qui prenne en compte les attentes des acteurs et ne porte pas atteinte au développement économique.
- Un SAGE médiateur et incitateur dont la mission est d'expliquer les enjeux et les moyens à mettre en œuvre, d'impulser une dynamique pour induire des changements de pratiques.
- Un SAGE volontariste, interventionniste, qui ne doit pas se contenter d'actions pédagogiques.
- Un SAGE coordinateur, garant de la cohérence territoriale sur la problématique de l'eau et des milieux aquatiques.



Commission thématique du 24 avril 2012



Situé au Sud-ouest du département, le territoire du SAGE Auzance Vertonne couvre 620 km<sup>2</sup> et concerne 32 communes totalement ou partiellement (arrêté préfectoral du 5 mars 2001).

Consultez le rapport complet de la stratégie collective sur le site Internet du SAGE : [www.sageauzancevertonne.fr](http://www.sageauzancevertonne.fr)



Fritillaire pintade



## CLE DE LECTURE

Phase préalable à l'écriture du SAGE, la stratégie collective s'attache à définir l'ensemble des **objectifs** et des **sous-objectifs**. Les moyens pour les atteindre sont listés sous forme de mesures (codées de **M1** à **M53**) qui devront se décliner de façon réglementaire et/ou opérationnelle pendant la phase d'écriture du SAGE. Les mesures en blanc sont des mesures prioritaires pour les acteurs.

## Objectif n°1 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques

### Améliorer la morphologie des cours d'eau

Les cours d'eau doivent faire l'objet d'une **protection et/ou d'une restauration adaptées**. Le SAGE incite à cette reconquête afin de leur rendre leur rôle écologique.

Ainsi, la CLE souhaite que le **bon fonctionnement des milieux aquatiques**, c'est-à-dire la restauration morphologique des cours d'eau et des zones humides soit un des enjeux majeurs de ce SAGE.

- M1 : Réaliser un inventaire précis des chevelus et des têtes de bassin versant, et définir des mesures de gestion
- M2 : Procéder à l'entretien des cours d'eau
- M3 : Réaliser des travaux de renaturation des cours d'eau
- M4 : Sensibiliser sur l'intérêt des écosystèmes aquatiques et sur la gestion des cours d'eau
- M5 : Interdire la dégradation des berges
- M6 : Restaurer les berges
- M7 : Déterminer des objectifs de taux d'étagement
- M8 : Assurer la transparence des ouvrages sur cours d'eau



### Améliorer le fonctionnement des zones humides

Les zones humides doivent faire l'objet d'une **protection et/ou d'une restauration adaptées**. Pour atteindre le bon état des milieux aquatiques, la CLE souhaite inciter fortement à cette reconquête afin de rendre aux zones humides leurs rôles hydrologique, épuratoire et biologique. Ainsi, des zones humides prioritaires doivent être définies et des **plans d'actions de préservation et/ou de restauration** devront être mis en place.



Une cariçaie, zone humide particulière.

- M9 : Sensibiliser sur l'intérêt des zones humides
- M10 : Assurer l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
- M11 : Assurer une protection renforcée pour les zones humides prioritaires
- M12 : Mettre en place des plans de préservation et de gestion des zones humides prioritaires
- M13 : Mettre en place un plan de gestion durable des marais tout en améliorant la continuité écologique des chenaux



Pâturage bovin sur zone humide



Mare dans une prairie humide

### Mieux gérer les espèces aquatiques

La CLE souhaite **parfaire sa connaissance sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques** et des espèces piscicoles pour améliorer son intervention. Elle invite également les maîtres d'ouvrages concernés à **mieux gérer les espèces invasives**.



Fruit de la Fritillaire pintade, espèce typique des zones humides

- M14 : Mettre en place un observatoire de suivi des espèces aquatiques d'eau douce et d'eau salée, y compris les espèces envahissantes
- M15 : Gérer les espèces invasives



## Objectif n°2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau

### Améliorer la gestion quantitative de l'eau

La sécurisation quantitative de la ressource en eau apparaît à l'échelle du bassin versant comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE (et de la CLE).

La CLE souhaite améliorer la sécurisation de la ressource en eau, par une meilleure gestion de sa quantité.

Ainsi, le SAGE fixe comme objectif la **réduction des prélèvements hors AEP\* entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre.**

- M16 : Etudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines
- M17 : Informer sur la répartition des consommations d'eau et leur évolution
- M18 : Interdire la création de plans d'eau (hors retenues collinaires et de substitution)
- M19 : Rappeler la réglementation relative aux forages
- M20 : Sensibiliser les irrigants à l'économie d'eau



### Optimiser la ressource en eau potable

La sécurisation de la production d'eau potable dépend, ici, majoritairement de la quantité d'eau disponible. Les prélèvements pour l'eau potable s'ajoutent en effet aux prélèvements pour d'autres usages (agricoles, industriels, etc.).

Ainsi, à travers le SAGE, la CLE fixe comme objectif d'améliorer la sécurisation et la préservation de la ressource en eau,



par une meilleure gestion quantitative. Elle incite tous les usagers du territoire à concourir à cet objectif.

La CLE invite donc les acteurs du secteur de l'alimentation en potable à :

- pérenniser la ressource que constitue la retenue de Sorin-Finfarine exclusivement pour l'AEP ;
- réduire de 10% la consommation moyenne par abonné par rapport à 2010.

- M21 : Réserver la ressource de Sorin-Finfarine exclusivement à l'eau potable
- M22 : Poursuivre un renouvellement régulier des réseaux d'adduction d'eau potable
- M23 : Réaliser une étude de faisabilité pour réutiliser les eaux traitées des stations d'épuration pour l'arrosage des espaces verts
- M24 : Réaliser un diagnostic de consommation d'eau
- M25 : Sensibiliser et former la population à l'économie d'eau
- M26 : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau en ciblant les acteurs ayant le plus de marge de manœuvre
- M27 : Mise en place de sous-compteurs dans les logements collectifs
- M28 : Former la population à la récupération de l'eau
- M29 : Mettre en place des dispositifs de récupération de l'eau



### Protéger les personnes et les biens contre les inondations

La protection des populations contre le risque d'inondation passe nécessairement par la mise en œuvre d'actions préventives et diffuses sur l'ensemble du bassin versant.

Ainsi les membres de la CLE souhaitent fixer comme objectif la **protection des personnes et des biens.**

- M30 : Promouvoir la culture du risque à partir des outils existants (PAPI\*, DDRM\*, PCS\*, DICRIM\*).



## Objectif n°3 : Améliorer la qualité de l'eau

Au vu de cette dégradation, la CLE souhaite améliorer la qualité de l'eau et incite tous les usagers du territoire à concourir à cet objectif.

Ainsi, la CLE fixe comme objectif **l'atteinte et le renforcement du bon état physico-chimique des eaux** (rivières, eaux littorales,...) :

- Concernant les **nitrate**s
- Concernant le **phosphore**
- Concernant les **pesticides**
- Concernant la **qualité bactériologique** :
  - Pour la pêche à pied
  - Pour la conchyliculture
  - Pour la baignade



- M31 : Mettre en place une coordination des plans communaux de sauvegarde à l'échelle du bassin versant pour les risques de pollutions accidentelles
- M32 : Réaliser un diagnostic "pollution" au niveau des parcs conchylicoles à l'aval du bassin du Payré et à la Gachère
- M33 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées
- M34 : Réhabiliter les réseaux défectueux
- M35 : Réaliser une étude de faisabilité pour un traitement plus poussé des stations d'épuration (S.T.E.P.) d'une capacité supérieure à 2000 EH\* ou équivalent de charge polluante
- M36 : Réaliser une étude de faisabilité pour un traitement plus poussé des STEP inférieures à 2000 EH\*
- M37 : Contrôler les branchements au système d'assainissement collectif
- M38 : Améliorer la gestion des eaux pluviales
- M39 : Renforcer le suivi des dispositifs ANC\* posant problème (points noirs)
- M40 : Réhabiliter le système d'assainissement individuel (points noirs)
- M41 : Interdire le camping sauvage
- M42 : Réaliser un diagnostic de pollution pour initier une opération "port propre"
- M43 : Sensibiliser la population et les collectivités à la diminution des rejets
- M44 : Réaliser un plan de gestion de dragage des ports
- M45 : Sensibiliser collectivement les agriculteurs pour diminuer les rejets
- M46 : Accompagner la reconversion en agriculture biologique
- M47 : Réaliser des schémas d'aménagement de l'espace
- M48 : Planter des haies antiérosives
- M49 : Mieux gérer l'entretien des espaces publics
- M50 : Sensibiliser la population en s'appuyant sur les outils existant au niveau départemental (charte « jardiner au naturel, ça coule de source », etc.)
- M51 : Utiliser des techniques de désherbage alternatives





# Objectif n°4 : Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE

## ↳ Les objectifs stratégiques

La mise en œuvre du SAGE nécessite une compréhension et une **appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire** (usagers, citoyens riverains, élus et agents des collectivités locales, services de l'Etat, acteurs économiques...).

Le SAGE devra faciliter la transmission de l'information, favoriser la sensibilisation et la mobilisation de ces différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. La cellule d'animation devra assurer les missions de coordination, d'animation, de capitalisation, de suivi et d'appui aux initiatives locales.

Dans cet objectif, la CLE souhaite la mise en place d'**indicateurs d'évaluation et de suivi, d'outils de concertation, de communication et de sensibilisation**. La structure porteuse du SAGE devra **favoriser les initiatives locales** ou assurer la maîtrise d'ouvrage en l'absence de porteurs locaux de projet.

**M52** : Étoffer le suivi et diffuser l'information sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques et biologiques et établir un suivi de l'évolution socio-économique du territoire (socio économie, usages, écologie, etc).

**M53** : Fonctionnement de la structure porteuse (administration, communication) et coordination des actions et implication des acteurs (faire connaître le SAGE, mettre en place des chartes, etc).

## Quelle est la suite ?

La stratégie collective est une étape préalable à l'écriture des documents qui composent un SAGE. Ce dernier est constitué :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- d'un règlement ;
- d'une évaluation environnementale ;
- d'un tableau de bord de suivi.

L'écriture va s'étaler sur 2013, les acteurs seront à nouveau sollicités afin d'entériner un projet de SAGE fin 2013/début 2014.



### LEXIQUE

AEP	: Alimentation en Eau Potable
ANC	: Assainissement Non Collectif
CLE	: Commission Locale de l'Eau <i>Instance décisionnelle du SAGE, elle est composée de 50 membres (élus, usagers et services de l'Etat)</i>
PAPI	: Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
DDRM	: Dossier Départemental des Risques Majeurs
PCS	: Plan Communal de Sauvegarde
DICRIM	: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
EH	: Equivalent Habitant

Avec le soutien financier de :



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



### Renseignements supplémentaires

M. Olivier COQUIO, animateur  
M<sup>lle</sup> Elodie JOBARD, chargée de mission  
Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne  
ZA Sud-Est – CS 90 116 – 85150 La Chapelle-Achard  
Tél. 02.51.05.88.44  
Mail : [sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr](mailto:sage.auzance.vertonne@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.sageauzancevertonne.fr](http://www.sageauzancevertonne.fr)

